

Charte anti-harcèlement et anti-discrimination

L'AFSE œuvre à créer et maintenir un environnement professionnel offrant des chances égales et un traitement équitable à tous les économistes, indépendamment du sexe, de l'âge, de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, de l'état civil, du statut matrimonial et parental, de la religion, de l'affiliation politique ou du statut professionnel. L'objectif de cette charte est de lutter contre le harcèlement moral et sexuel.

L'AFSE ne tolère le harcèlement ou la discrimination dans aucune de ses activités. Les comportements inacceptables incluent, mais ne sont pas limités à :

- Toute forme d'agression morale ou physique (y compris des attouchements).
- La sollicitation d'une relation intime malgré les expressions ou les indications que celle-ci n'est pas souhaitée.
- La sollicitation d'une relation intime accompagnée d'une menace explicite ou implicite de sanction personnelle ou professionnelle.
- Les actions ou remarques intentionnellement intimidantes, menaçantes, harcelantes, blessantes, dégradantes ou abusives.
- Les interruptions hostiles et agressives des discussions ou d'autres activités académiques qui portent atteinte à la liberté d'expression universitaire.
- Les actions ou commentaires qui sapent les principes d'égalité des chances, de traitement équitable ou de liberté d'expression académique.
- Les agissements susceptibles, pour la personne qui les subit, de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale et de constituer une menace pour son évolution professionnelle.
- La photographie ou l'enregistrement dans le but d'intimider ou de harceler.

Les personnes qui enfreignent cette politique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires. L'AFSE se réserve le droit de prendre de telles mesures, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait d'une personne d'une activité de l'AFSE sans avertissement, l'interdiction à une personne de participer aux activités futures de l'AFSE, la résiliation de l'adhésion d'une personne à l'AFSE. Les représailles à l'encontre de toute personne qui dépose une plainte, ou qui aide à l'enquête sur une plainte, constituent une violation de cette politique et peuvent également faire l'objet d'une action disciplinaire.

L'AFSE considère qu'il est de la responsabilité de chaque membre d'être proactif et de contribuer à atténuer ou à éviter tout préjudice lorsqu'il est témoin d'un comportement inacceptable.